

Article 1 : La consommation d'alcool sur le domaine public est interdite tous les jours de 16 heures à 6 heures du matin, du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 aux emplacements suivants :

- Route de Vesoul avec en particulier les abords de la crèche, des écoles et du City Stade.
- Route de Vesoul, avec en particulier les abords du Centre Intercommunal de Rencontre
- Rue Basse, avec en particulier le lavoir et ses abords,
- Rue du Moulin, avec en particulier les rives de l'Ognon,
- Terrain de pétanque derrière l'église et ses abords,
- Place du Général Betant et ses abords (abribus).

Article 2 : Il pourra être dérogé à l'article 1<sup>er</sup> susvisé à l'occasion de manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rioz, Monsieur le Maire de Voray sur l'Ognon, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Citoyenneté et à l'Ordre Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, affiché en Mairie et retranscrit au recueil des Actes Administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Voray Sur L'Ognon, le 2 Janvier 2018.

Le Maire,

\* Le Maire \*  
R. RENAUDOT



Déposé à la Préfecture le :

Publié par Affichage en Mairie le :

Publié au RRA le :